

Certificat PEB de l'appartement



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
Établi le : 22/03/2017
Validité maximale : 22/03/2027



Wallonie

Logement certifié

Rue : Rue Jacques Prévert n° : 11 boîte : 12.1

CP : 7000 Localité : Mons

Certifié comme : **Appartement**

Date de construction : 2016



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de : **6 291 kWh/an**

Surface de plancher chauffé : **82 m²**

Consommation spécifique d'énergie primaire : **77 kWh/m².an**

Exigences PEB Réglementation 2018

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2018

A++	$E_{hp} \leq 0$
A+	$0 < E_{hp} \leq 45$
A	$45 < E_{hp} \leq 85$
B	$85 < E_{hp} \leq 170$
C	$170 < E_{hp} \leq 255$
D	$255 < E_{hp} \leq 340$
E	$340 < E_{hp} \leq 425$
F	$425 < E_{hp} \leq 510$
G	$E_{hp} > 510$

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

très faible	faible	moyenne	forte	très forte
-------------	--------	---------	-------	------------

Performance des installations de chauffage

médiocre	satisfaisante	très satisfaisante	bonne	excellente
----------	---------------	--------------------	-------	------------

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre	satisfaisante	très satisfaisante	bonne	excellente
----------	---------------	--------------------	-------	------------

Système de ventilation

absent	très partiel	partiel	très complet	complet
--------	--------------	---------	--------------	---------

Utilisation d'énergies renouvelables

sol therm.	sol photovoltaïque	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
------------	--------------------	----------	-----------------	--------------

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00928

Nom / Prénom : CNOCKAERT Nancy

Adresse : Rue de Virelles

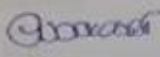
n° : 52

CP : 6440 Localité : Froidchapelle

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 22/03/2017

Signature : 

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) doivent y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

1/16


Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
 Établi le : 22/03/2017
 Validité maximale : 22/03/2027


 Wallonie

Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur
 Appartement 1 chambre situé au 2ème étage en façade avant.

Le volume protégé de ce logement est de **227 m³**

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **82 m²**

Rapport partiel

Les installations suivantes sont communes à plusieurs logements.

☐ chauffage	☐ eau chaude sanitaire	☐ ventilation	☐ solaire thermique	☐ solaire photovoltaïque
				

Dès lors, certaines données proviennent du rapport partiel suivant :

N° du rapport partiel : 20170313012576 Validité maximale : 13/03/2027

Adresse principale du bien : Rue Jacques Prévert 11// 7000 Mons

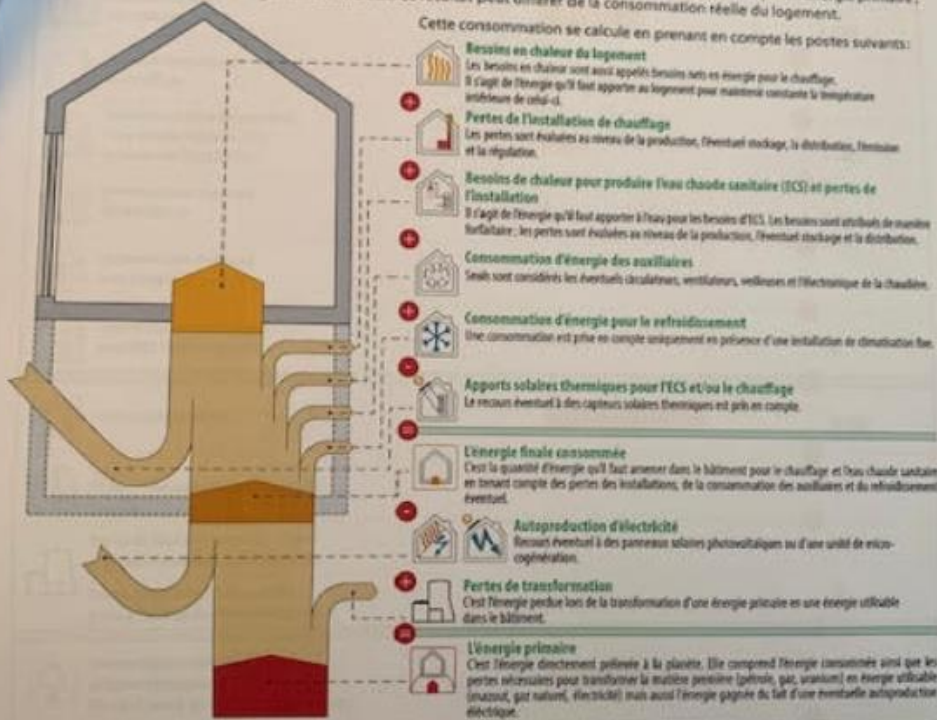
Celui-ci a été établi par : CNOCKAERT Nancy

n° CERTIF-P2-00928

2/16

Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18°C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

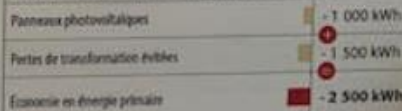
EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

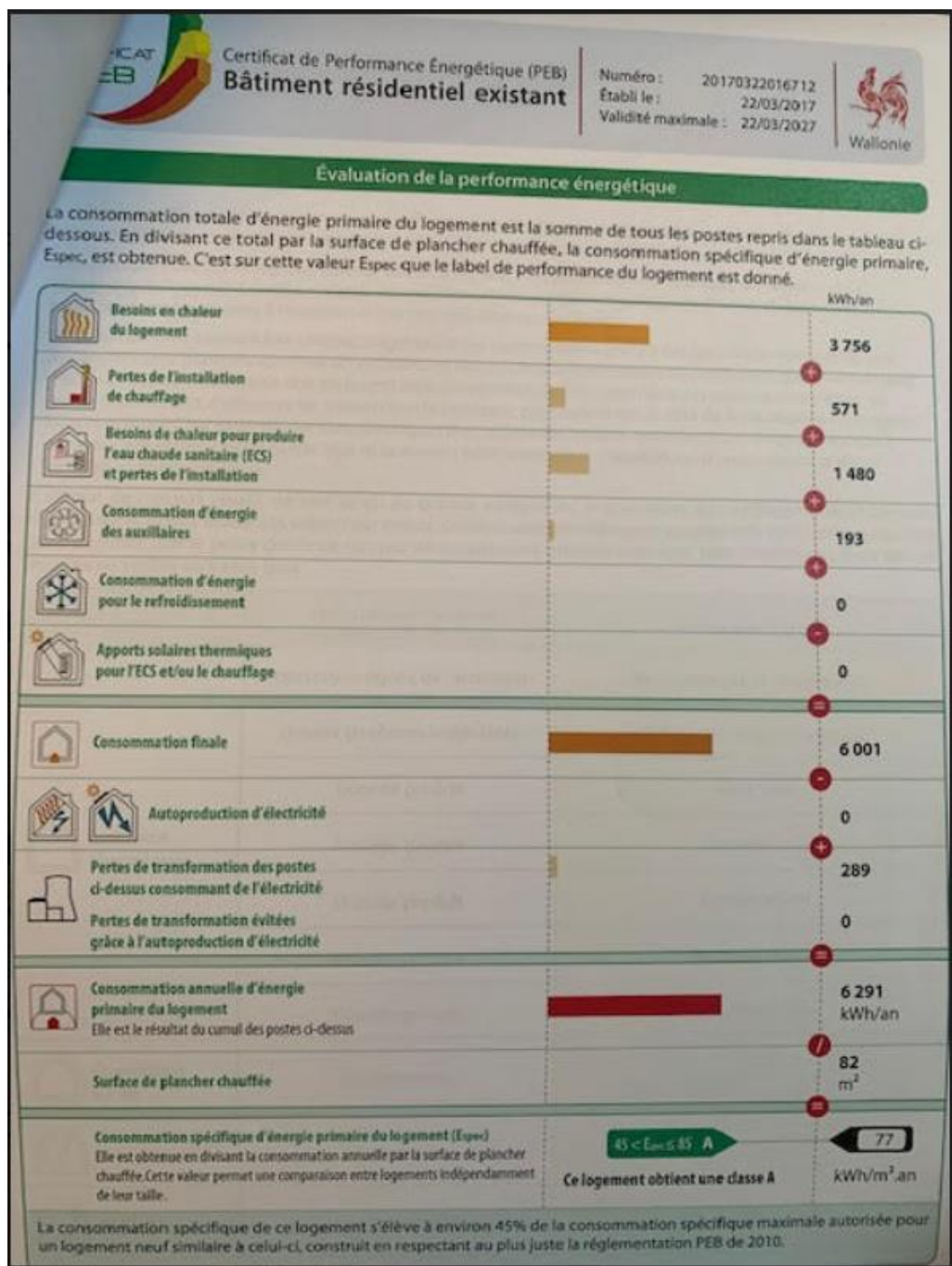


Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE





Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20170322016712
Établi le : 22/03/2017
Validité maximale : 22/03/2027

Wallonie

Preuves acceptables -1-

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Attestation signée de l'architecte	Attestation du 14 octobre 2016
	Dossier de photos localisables	Photos lors de la construction
	Donnée produit	Xella Silka
	Donnée produit	Climaplast one
	Donnée produit	Aliplast futur
	Donnée produit	Recticel Eurowall
	Donnée produit	Ursa Walltec 32
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	/
Ventilation	Pas de preuve	/
Chauffage	Documentation technique	Dossier As-built

suite ->



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
 Établi le : 22/03/2017
 Validité maximale : 22/03/2027



Preuves acceptables -2-

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Eau chaude sanitaire	Documentation technique	Dossier As-built

Ce document est un exemple de preuve acceptable. Il ne doit pas être utilisé tel quel. Il doit être adapté à la situation spécifique du bâtiment. Les données techniques doivent être vérifiées et validées par le certificateur. Les données techniques doivent être vérifiées et validées par le certificateur. Les données techniques doivent être vérifiées et validées par le certificateur.

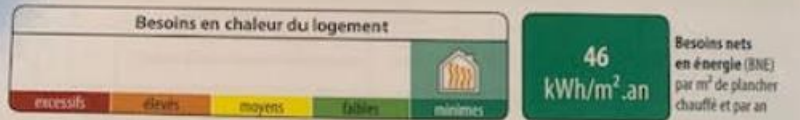


- 1. Identification du bâtiment
- 2. Description des équipements
- 3. Description des équipements
- 4. Description des équipements
- 5. Description des équipements
- 6. Description des équipements
- 7. Description des équipements
- 8. Description des équipements
- 9. Description des équipements
- 10. Description des équipements



Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
1 Parois présentant un très bon niveau d'isolation La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.			
M1	Parement en briques	38,4 m²	béton cellulaire Polyuréthane (PUR/PIR), 14 cm
M4	Parement ossature bois + bardage	11,2 m²	Laine minérale (MW), 10 cm Laine minérale (MW), 8 cm

suite →



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
Établi le : 22/03/2017
Validité maximale : 22/03/2027



Wallonie

Descriptions et recommandations -2-


Pertes par les parois - suite

Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Type	Dénomination	Surface	Justification
	F1 Châssis Alu à coupure thermique	9,4 m ²	Double vitrage haut rendement - U _g = 1 W/m ² .K Châssis métallique avec coupure thermique

2 Parois avec un bon niveau d'isolation
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.
AUCUNE

3 Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).
AUCUNE

4 Parois sans isolation
Recommandations : à isoler.
AUCUNE

5 Parois dont la présence d'isolation est inconnue
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).
AUCUNE

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
Établi le : 22/03/2017
Validité maximale : 22/03/2027

Wallonie

Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

☒ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²
☐ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

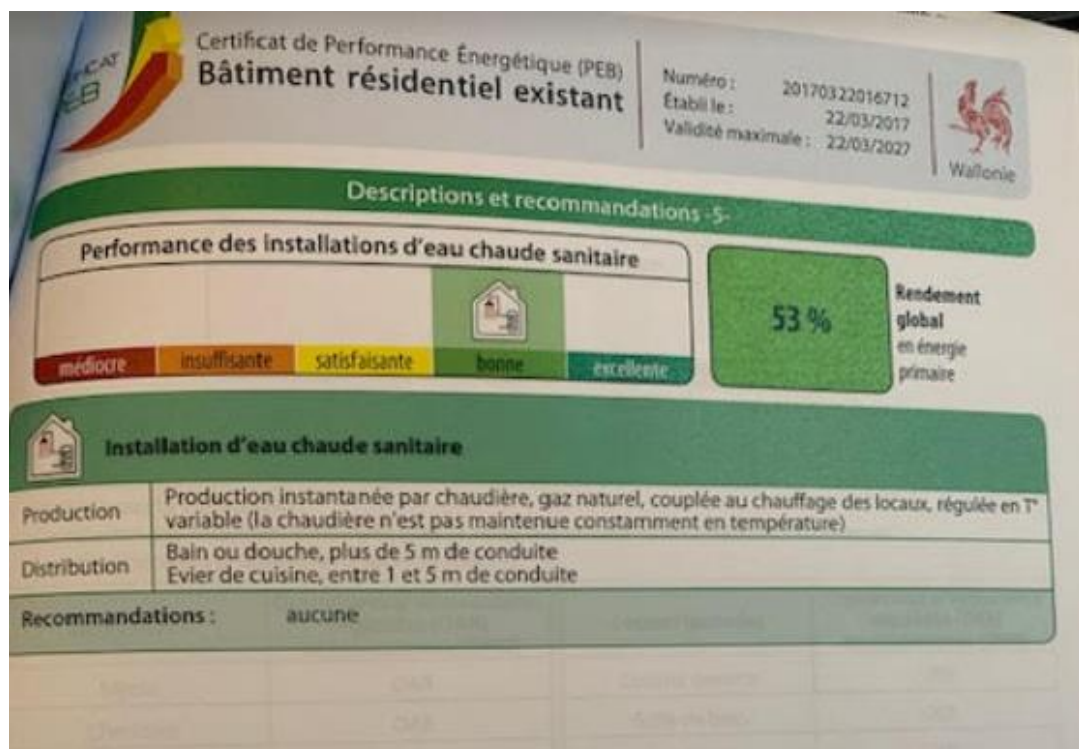
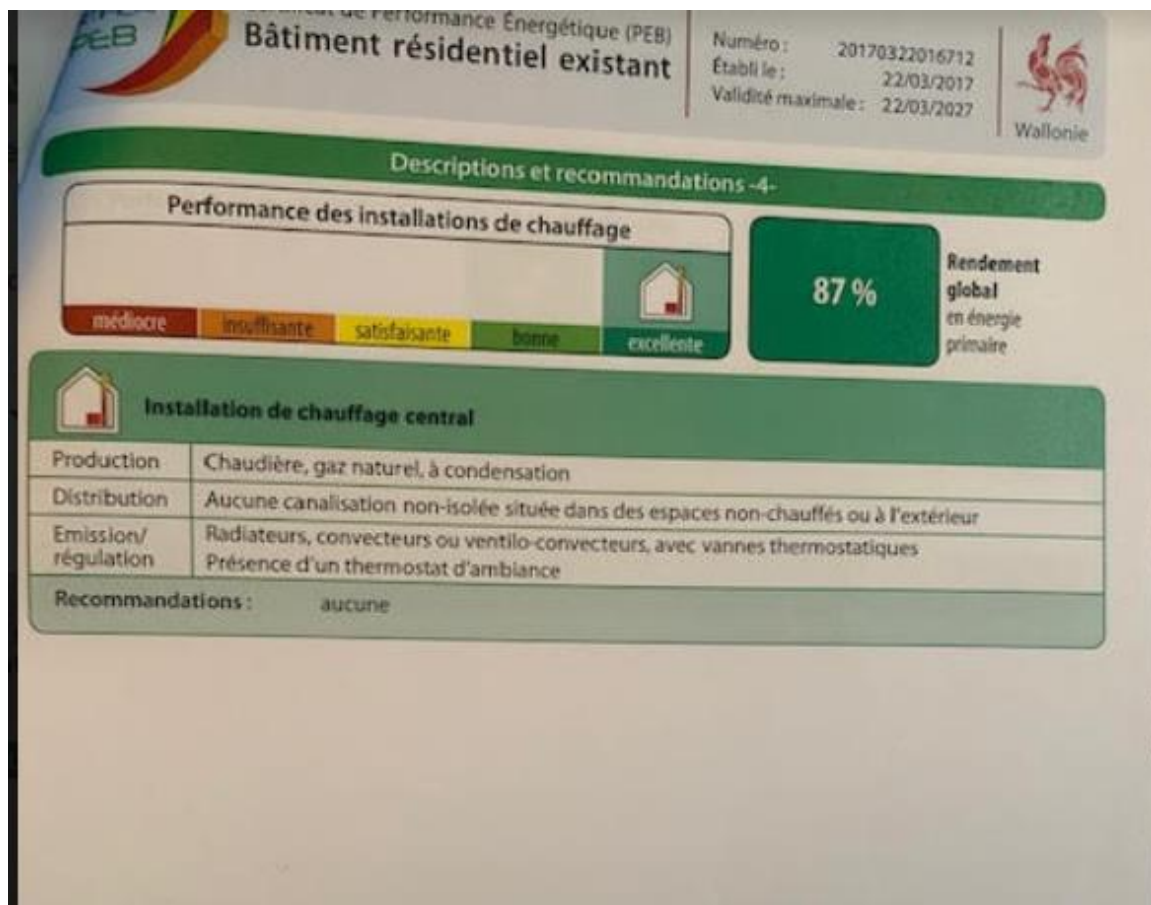
Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur.
Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.
Votre logement est équipé d'un système A. Les facteurs permettant de réduire les pertes par ventilation sont mentionnés ci-dessous.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui	☒ Non ☐ Oui

Diminution globale des pertes de ventilation

0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
Établi le : 22/03/2017
Validité maximale : 22/03/2027


Wallonie

Descriptions et recommandations -6-

Système de ventilation

absent

très partiel

partiel

incomplet

complet




Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation !
La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.
Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	OAR	Cuisine ouverte	OER
Chambre	OAR	Salle de bain	OER
		Buanderie	OER
		WC	OER

Selon les relevés effectués par le certificateur, votre logement est équipé d'un système A complet.
Dans un système A, l'alimentation en air neuf et l'évacuation de l'air vicié sont toutes les deux naturelles, c'est-à-dire sans ventilateur.

Recommandation : La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'utiliser correctement votre système A, et notamment de ne pas fermer les ouvertures de ventilation.

Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
 Établi le : 22/03/2017
 Validité maximale : 22/03/2027

Wallonie

Descriptions et recommandations - 7 -

Utilisation d'énergies renouvelables

	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération
 Installation solaire thermique	NÉANT				
 Installation solaire photovoltaïque	NÉANT				
 Biomasse	NÉANT				
 PAC Pompe à chaleur	NÉANT				
 Unité de cogénération	NÉANT				

Certificat d'évaluation énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Número : 20170322016712
Établi le : 22/03/2017
Validité maximale : 22/03/2027

Wallonie

Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₂.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	1 191 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	82 m ²
Émissions spécifiques de CO ₂	15 kg CO ₂ /m ² .an

1 000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).
Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.

Audit PAE²
PROCÉDURE D'AVIS ÉNERGÉTIQUE

Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : 18/01/2008
Référence du permis : AB18713/AD

Prix du certificat : 350,9 € TVA comprise

14/16



 Certificat de Performance Énergétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20170322016712
Établi le : 22/03/2017
Validité maximale : 22/03/2027

 Wallonie

Descriptif complémentaire -2-

Commentaire du certificateur

Vue vers l'entrée.
Chaudière Vaillant